

**Validation de l'expérience professionnelle de deux ans dans le
domaine psychiatrique selon l'art. 7, al. 2bis, let. b OPAS.**

Les soins psychiatriques peuvent être à charge de l'AOS lorsque l'infirmier ou l'infirmière qui a effectué l'évaluation des soins requis peut attester d'une expérience professionnelle d'au minimum deux ans dans le domaine de la psychiatrie (art. 7 al. 2bis let. b OPAS).

L'association spécialisée des infirmiers et infirmières indépendantes en Suisse Curacasa a mis en place un organe de contrôle vérifiant l'expérience professionnelle dans le domaine psychiatrique. Ce document atteste que l'organe de contrôle a examiné les documents déposés par la personne indiquée ci-dessous et a vérifié sur la base de critères validés et publiés sur son site internet si cette personne répond aux exigences de l'art 7, al. 2bis, let. b OPAS.

La vérification de l'organe de contrôle a révélé que**FERNANDEZ FRANCK****Date de naissance : 30 novembre 1975****N° GLN : 7601003307399****répond aux exigences de l'art. 7, al. 2bis, let. b OPAS.**

Berne, le 6 mars 2023

Pour l'organe de validation :

Dr. Peter Burkhalter, avocat
Secrétaire général curacasa